

Introduction

Bienvenue dans la 2^{ème} édition du CED EU Info de 2014. La présente édition est divisée en deux sections : la première fournit des mises à jour sur les questions européennes pertinentes pour la profession dentaire, tandis que la deuxième contient des informations d'ordre plus général concernant la politique européenne.

SECTION I – QUESTIONS EUROPÉENNES PERTINENTES POUR LA PROFESSION DENTAIRE

MANIFESTE DU CED



En vue des prochaines élections des députés européens (MPE) qui auront lieu dans tous les États membres entre le 22 et le 25 mai 2014, le CED a élaboré un Manifeste qui résume les principales questions de politique européenne ayant un intérêt pour les chirurgiens-dentistes européens. Consultez le Manifeste du CED [ici](#).

GRUPE DE REFERENCE (GR) ESCO « SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE »

Le 4 mars 2014, le GR Santé du projet de classification européenne des Aptitudes, Compétences, Certifications et Professions (European Skills/Competences, Qualifications

and Occupations) [ESCO](#) s'est réuni afin de poursuivre la révision des profils professionnels et de discuter des définitions de chacune des professions. Le groupe entame maintenant son travail sur les aptitudes/compétences professionnelles et transversales pour les professions de soins de santé.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le 12 mars 2014, le Parlement européen a adopté sa [position en première lecture](#) sur la [Proposition de règlement général sur la protection des données](#). Une lettre ouverte cosignée par le CPME, le CED et le GPUE portant sur les quatre questions restantes qui les préoccupent est disponible [ici](#).

RAPPORT SUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DE MASSE

Le 12 mars 2014, le Parlement européen a adopté un [rapport d'initiative sur la surveillance électronique de masse des citoyens européens](#). Suite à la révélation indiscutable de l'existence d'activités de surveillance de masse menées par les programmes de renseignement de la NSA des États-Unis, le Parlement européen a décidé qu'il était essentiel d'agir en conséquence. Une lettre ouverte cosignée par le CPME, le CED et le GPUE portant sur les questions qui préoccupent les professionnels de la santé est disponible [ici](#).

GRUPE DE DISCUSSION CIBLÉE SUR LA CARTE PROFESSIONNELLE EUROPÉENNE (EPC)

Ce groupe a été créé afin d'évaluer la pertinence de l'EPC pour une profession donnée et son impact sur les États membres. Le groupe est constitué d'un nombre limité de participants (les représentants des organisations professionnelles européennes ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'EPC de novembre 2013 et les autorités compétentes des États membres pour les professions pour lesquelles l'introduction de l'EPC est à l'examen dans une première phase). Le groupe joue un rôle actif dans les discussions sur le fonctionnement de la carte. Il s'est réuni pour la deuxième fois le 25 mars et prévoit de se réunir à nouveau en mai.

Le 7 avril 2014, la Commission a lancé [une consultation publique sur l'introduction de l'EPC pour les infirmiers, les médecins, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les ingénieurs, les guides de montagne et les agents immobiliers](#) afin de préparer les actes d'exécution pour ces professions. On ignore encore si l'EPC sera introduite pour toutes ces professions d'ici janvier 2016. La Commission envisage d'en limiter l'introduction pour quelques professions seulement, en raison de difficultés techniques et de restrictions financières. Cette consultation est ouverte jusqu'au 2 juin 2014.

OPINION DU CESE SUR LE RÔLE ET L'AVENIR DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Le 25 mars 2014, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté, en session plénière, son [avis sur le rôle et l'avenir des professions libérales dans la société civile européenne de 2020](#). Cet avis souligne que les professions libérales sont une composante à part entière de toute société démocratique et présentent un potentiel de croissance considérable pour l'emploi. Il fait également référence à la [Charte des professions libérales](#) élaborée par le CED avec d'autres associations professionnelles européennes.

RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Le 2 avril 2014, le Parlement européen s'est prononcé en première lecture sur le [projet de règlement relatif aux dispositifs médicaux](#). Le Parlement a adopté comme position en première lecture le [texte adopté le 22 octobre 2013](#).

DES SYSTEMES DE SANTE EFFICACES, ACCESSIBLES ET ROBUSTES

Le 4 avril 2014, la Commission européenne a adopté une [Communication sur des systèmes de soins de santé efficaces, accessibles et robustes](#). La Communication reconnaît l'interaction croissante des systèmes de soins de santé européens (notamment après l'entrée en vigueur de la directive 2011/24/UE sur les soins de santé transfrontaliers), ainsi que la nécessité pour ces systèmes de coopérer plus étroitement pour fonctionner mieux, compte tenu de la mobilité croissante des patients et des professionnels de soins de santé. La communication se concentre sur trois actions et met en lumière un certain nombre d'initiatives permettant à l'UE de soutenir les décideurs politiques des États membres.

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MOYENS EFFICACES D'INVESTIR DANS LA SANTE

Établi par la Commission européenne ([Décision 2012/C 198/06 de la Commission](#)) afin de fournir des avis scientifiques de qualité et rendus en temps opportun sur les moyens les plus efficaces d'investir dans la santé, ce groupe d'experts indépendants peut créer des groupes de travail (WG) chargés de le soutenir dans son travail et d'examiner de façon plus approfondie certaines questions spécifiques. Au 27 février, le groupe avait émis trois avis, dont l'un fait actuellement l'objet d'une consultation publique :

- [Avis préliminaire sur la définition de soins de santé primaires](#), préparé par le WG Definition primary care. **Cette consultation est ouverte jusqu'au 11 mai et les membres du CED devraient envisager d'y répondre au niveau national.**

- [Définition et approbation de critères d'identification des domaines prioritaires lors de l'évaluation de la performance des systèmes de santé](#), préparé par le WG on Criteria Performance Health Systems.

- [Avis sur l'analyse sanitaire et économique pour une évaluation des partenariats public-privé dans la prestation de soins de santé en Europe](#), préparé par le WG on Assessment study Public-Private Partnerships (PPP).

Il a également été demandé au groupe d'experts de se prononcer sur un [programme futur de l'UE en matière de qualité des soins de santé, avec un accent particulier sur la sécurité des patients](#) et [sur l'analyse des options stratégiques concernant la concurrence entre les fournisseurs de services de soins de santé dans les États membres de l'UE](#). Ces avis sont attendus, respectivement, en mai et en septembre 2014.

LIVRE VERT SUR LA SANTÉ MOBILE (MHEALTH)

Le 10 avril 2014, la Commission européenne a publié un [Livre vert sur la santé mobile](#). Le livre vert examine le potentiel de la santé mobile et ses aspects technologiques. Il analyse également la capacité de la santé mobile à maintenir et à améliorer la santé et le bien-être des patients, et à renforcer leur autonomie. Comme annoncé dans le Plan d'action 2012-2020 sur la e-Santé, l'objectif du livre vert est de lancer une [consultation publique des parties prenantes](#) sur les obstacles et les problèmes existant dans la mise en œuvre de la santé mobile, ainsi que de faciliter l'identification de la voie à suivre pour en exploiter le potentiel. En fonction des réponses, la Commission pourra prendre d'autres mesures au niveau européen afin de soutenir le développement de la santé mobile. La consultation publique est ouverte jusqu'au 3 juillet 2014.

Parallèlement au livre vert, la Commission a également publié un [document de travail des services de la Commission visant à analyser le cadre juridique actuel de l'UE en matière d'applications concernant le mode de vie et le bien-être](#).

CARTE EUROPEENNE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Le 8 mai 2014, la Commission européenne a publié une [carte européenne des professions réglementées](#) (les professions auxquelles l'accès est subordonné à la possession d'un titre de formation déterminé ou pour lesquelles l'utilisation d'un titre spécifique est protégée). La [carte](#), qui s'inscrit dans le cadre d'un exercice de transparence lancé suite à la [modernisation de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles](#), a été annoncée dans la [communication de la Commission européenne du 2 octobre 2013 sur l'évaluation des réglementations](#)

[nationales en matière d'accès aux professions.](#)

La carte réunit les informations les plus importantes sur la manière dont les professions sont réglementées dans les différents États membres, telles que leur répartition par secteur économique, l'évolution du nombre de décisions de reconnaissance depuis 2005, ainsi que les coordonnées des points de contact nationaux chargés d'informer les professionnels des procédures et formalités à suivre afin d'obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles.

SECTION II – POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'UE

RAPPORT SUR LES ACTES DELEGUES ET D'EXECUTION

Le 26 février 2014, le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative préparé par József Szájer (PPE, HU) sur « [les suites à donner à la délégation de pouvoirs législatifs et au contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission](#) » (2012/2323(INI)). Le rapport contient une série de propositions pratiques visant à sauvegarder les prérogatives du Parlement lors de la négociation du contenu des actes délégués et d'exécution avec le Conseil. Le rapport invite la Commission et le Conseil à entrer en négociation avec le Parlement en vue de parvenir à un accord sur une série de critères d'application des articles 290 et 291 du traité FUE mentionnés dans le rapport.

SOMMET SUR LES MALADIES CHRONIQUES

Les 3 et 4 avril 2014 a eu lieu le premier [sommet européen sur les maladies chroniques](#).

Les participants ont discuté des avantages médicaux, économiques et sociaux des investissements durables dans le secteur de la santé, des moyens de réduire le poids des maladies chroniques ainsi que des

façons de renforcer la prévention et la gestion des maladies chroniques en se concentrant sur la valeur ajoutée et les actions de l'UE. Les conclusions du sommet sont disponibles [ici](#).

RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE LA SANTE DE L'UE

Les 28 – 29 avril 2014, les ministres de la santé de l'UE se sont réunis à Athènes pour une [réunion informelle](#) de deux jours. Les ministres ont discuté des effets de la crise économique sur les soins de santé, de la migration et de la santé publique ainsi que de la e-Santé. En ce qui concerne les effets de la crise économique, les ministres ont souligné qu'il était important d'intensifier la coopération, l'échange des meilleures pratiques et les informations entre les États membres. En matière de migration et santé publique, les ministres se sont concentrés, entre autres, sur la promotion de l'accès aux soins de santé pour tous les migrants, sur le développement de lignes directrices et d'une méthodologie pour le contrôle des maladies transmissibles. Dans le domaine de la e-Santé, l'accent a été mis sur la prescription électronique et sur la santé mobile.

LA COUR DE JUSTICE INVALIDE LA DIRECTIVE SUR LA CONSERVATION DES DONNÉES

La directive 2006/24/CE a pour objectif principal d'harmoniser les dispositions des États membres sur la conservation de certaines données générées ou traitées par les fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communication. La Cour estime que cette directive comporte une « (...) *ingérence dans ces droits fondamentaux d'une vaste ampleur et d'une gravité particulière dans l'ordre juridique de l'Union sans qu'une telle ingérence soit précisé-*

ment encadrée par des dispositions permettant de garantir qu'elle est effectivement limitée au strict nécessaire ». Le communiqué de presse est disponible [ici](#).

Pour tous commentaires, questions et contributions, veuillez vous adresser à : ced@eudental.eu